



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

Premier projet de Règlement numéro 11540-2018 modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes de lotissement pour les zones 42-H, 44-H, 46-H, 47-H, 53-H, 54-H, 57-H, 59-H, 61-H et 78-H

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

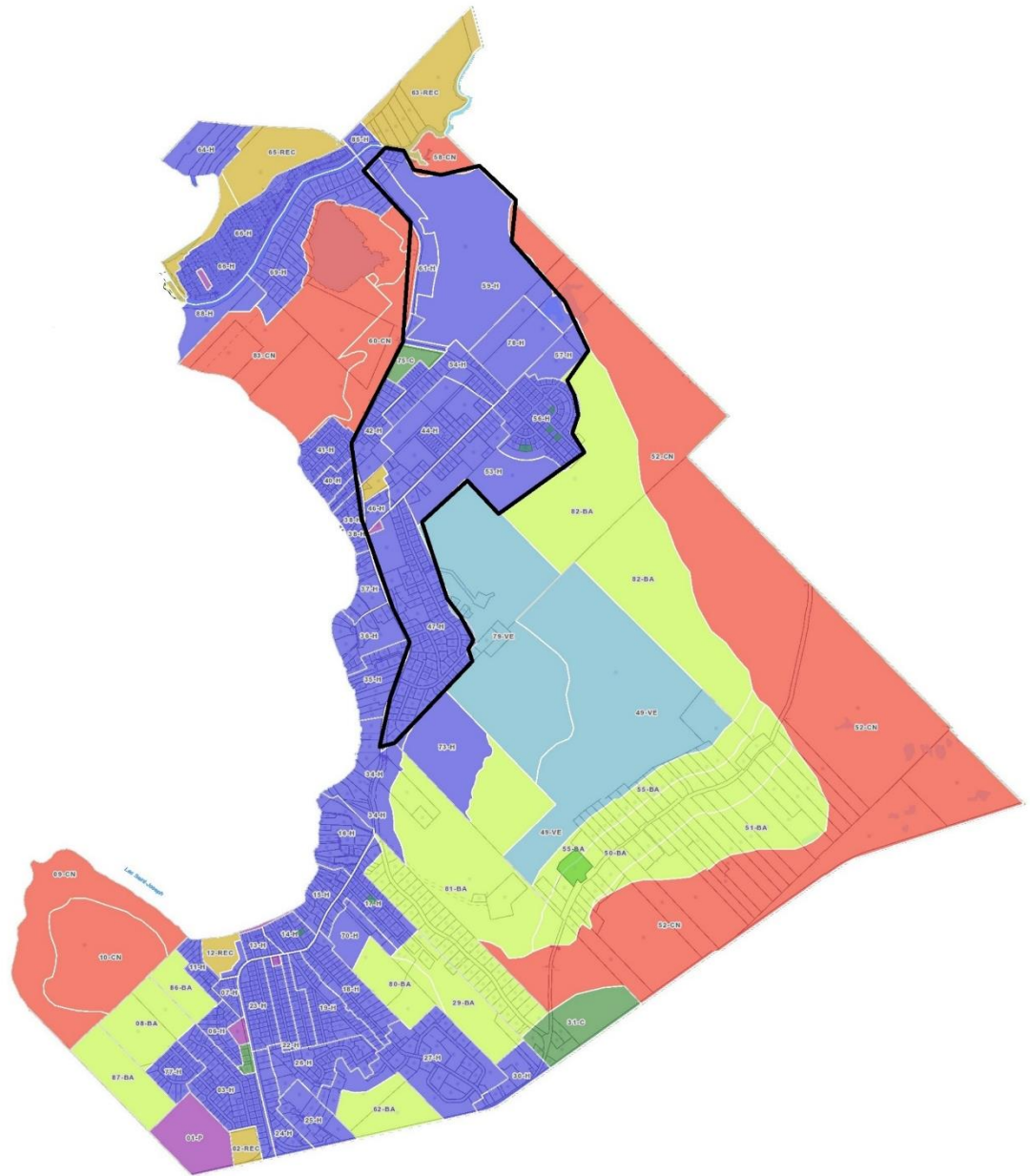
1. Lors d'une séance tenue le 5 juin 2018, le conseil municipal a adopté le projet de Règlement identifié ci-haut.
2. Les modifications au Règlement de zonage visent les zones 42-H, 44-H, 46-H, 47-H, 53-H, 54-H, 57-H, 59-H, 61-H et 78-H de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac dans le but d'ajuster à la baisse la superficie et les dimensions minimales des lots pour la construction d'habitations unifamiliales isolées, jumelées et bifamiliales isolées :
 - zone 42-H, située à l'est de la route de Fossambault, entre les numéros civiques 6210 et 6248, et incluant les numéros civiques allant jusqu'aux 14 et 19 de la rue Coote et ceux de la rue Aikens;
 - zone 44-H, située entre les zones 42-H, 47-H, 54-H et 53-H, incluant la rue de Martigny, et les numéros civiques du 95 au 137 de la rue des Mélèzes;
 - Zone 46-H, située à l'est de la route de Fossambault, entre les numéros civiques 6162 et 6172;
 - Zone 47-H, située à l'est de la route de Fossambault, entre les numéros civiques 6094 et 6136, et incluant les propriétés des rues des Tilleuls, des Frênes, des Pins et de la rue Boilard;
 - Zone 53-H, située à l'ouest du secteur du Plateau et au sud de la rue des Mélèzes, entre les numéros civiques du 102 du 138;
 - zone 54-H, incluant les numéros civiques du 23 au 59, ainsi que du 18 au 54 de la rue Coote, les terrains de la rue du Carrefour entre la rue Coote et la rue des Mélèzes;
 - zone 57-H, au nord de la rue Sablonnière Est et à l'ouest de la rue de la Ronde;
 - zone 59-H, située sur la route de Fossambault, entre la Rivière-aux-Pins, la limite municipale est (Shannon), le ruisseau Ryan et le secteur du Plateau (rue du Carrefour);
 - zone 61-H, située en bordure de la route de Fossambault, entre la rue du Carrefour et la rue de Grandpré et du chemin du Sommet.
 - zone 78-H, au nord de la rue des Mélèzes et à l'ouest de la rue du Carrefour;

Une illustration des zones peut être consultée au bureau du soussigné au 145, rue Gingras, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le mercredi de 8 h 30 à 11 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi qu'au bas de cet avis.

3. Une consultation publique sur ce projet de Règlement aura lieu à la salle communautaire Le Bivouac, le mercredi 4 juillet 2018 à 18 h 15. Au cours de cette assemblée, monsieur Marcel Gaumont, conseiller municipal, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement seront entendus à cette assemblée.
4. Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné au 145, rue Gingras, aux heures normales de bureau.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 20^e jour de juin 2018.

Jacques Arsenault
Greffier



Extrait de la matrice graphique